



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/23 du 30 avril 2026**

**OBJET : CCAS**

**DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE L'UNION  
DEPARTEMENTALE DES CCAS (UDCCAS)**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Annie JACOB

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme Mary RÉAUBOURG  
Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-23-2026-DE  
A.R. du 07/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
Le Président

N°2026/23 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

### OBJET : CCAS

**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) POUR SIEGER AU SEIN DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)**

### Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°95-562, article 20 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S) modifié,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/47 en date du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois,

Vu les statuts de l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS),

**Considérant** que cette instance est la déclinaison locale de l'UNCCAS et qu'elle apporte son soutien aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales ainsi que dans l'accompagnement des populations les plus vulnérables,

**Considérant** que ses administrateurs sont des élus des CCAS et CIAS,

**Considérant** que le CCAS de Sannois est adhérent de l'UDCCAS,

**Considérant** la nécessité de procéder pour ce mandat, à la désignation des représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein cet organisme,

**Considérant** la nécessité de procéder pour cette mandature, à la désignation des représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein cet organisme,

**Considérant** que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Mesdames SAÏDI Yasmina et GUÉRIN Katia**, respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de cette instance,

**Considérant** que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à main levée à la désignation des deux représentants du CCAS au sein de l'UDCCAS,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 10**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 1**

**DECIDE :**

**Article 1 : de désigner** pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), en qualité de :

❖ **Titulaire : Madame SAÏDI Yasmina**

❖ **Suppléante : Madame GUÉRIN Katia**

**Article 2 : en cas d'empêchement la titulaire peut être remplacée par sa suppléante.**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N°2026/23 du 30 avril 2026

**DECIDE :**

**Article 3 : de leur donner** pouvoir pour voter et participer aux activités de cette institution et pour, éventuellement, présenter leur candidature en vue de siéger au sein des instances de l'UDCCAS (Conseil d'Administration et Bureau).

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**


Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
**Nicolas PONCHEL**  
Maire de Sannois



**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

  
**Veronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS